

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

1. Statut légal et cadre juridique

- **Le Climate Data Hub est-elle une entité légale ? Si oui, quelle est sa forme juridique ?**

Juridiquement, le Climate Data Hub (CDH) est un accord de consortium de partenaires publics et privés sans qu'une forme juridique finale unique n'ait été définitivement adoptée à ce stade.

- **Les partenaires privés des projets peuvent-ils être pleinement propriétaires des résultats et maîtriser la diffusion, ou tout doit-il être open ?**

D'une part, le sujet du régime de la propriété intellectuelle prévu par l'AMI : le développement des Résultats se fera grâce aux efforts et investissements conjoints des Partenaires qui disposeront des droits de propriété intellectuelle sur lesdits Résultats issus du Projet. La Région, en tant qu'organisateur, au sens de l'AMI, disposera de droits d'usage sur les Résultats, qui lui seront concédés par les Partenaires.

D'autre part, le sujet des données et de leur diffusion qui doit être appréhendé sous deux angles :

- l'existence de données disponibles d'ores et déjà mises en open data ;
- les données qui seront mises à disposition par la Région en open data ;
- les données mises à disposition par les Partenaires à des fins de recherche et développement pour lesquelles il sera mis en place des conditions de mise à disposition et de réutilisation qui seront communiquées préalablement à leur mise à disposition ; étant précisé que ces données demeurent la propriété des Partenaires.

Cela signifie que les partenaires :

- seront propriétaires des résultats en concédant un droit d'usage à la Région ;
- restent propriétaires des données apportées qu'ils mettent à disposition de la Région sous des conditions bien définies.

2. Maturité des projets (TRL)

- **Que signifie "TRL" ?**

TRL (Technology Readiness Level) est une échelle utilisée pour identifier le niveau de maturité d'un produit ou d'un service. Un TRL de 1 est proche de la recherche fondamentale, tandis qu'un TRL de 9 correspond à un produit prêt à être mis sur le marché. Les projets attendus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) se situent entre TRL 3 et 6.

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

3. Localisation et éligibilité

- **Le cas d'usage doit répondre d'une localisation en Région Centre-Val de Loire : un partenaire privé du projet peut-il venir d'une autre région ?**

L'AMI est ouvert à tout type de structure, quelle que soit sa localisation géographique. Cependant, le cas d'usage doit impérativement avoir un impact immédiat sur la Région Centre-Val de Loire et ses problématiques spécifiques.

- **Nous avons une initiative en lien avec l'AMI et dont la Banque des Territoires est déjà partenaire. Peut-on être éligible à cet AMI ?**

Oui mais les nouvelles dépenses du projet candidat ne peuvent pas se superposer aux dépenses existantes déjà prises en charge, l'éligibilité est sous réserve de l'analyse du cumul des aides de l'Etat.

- **Est-il possible de proposer un projet "tout seul" (sans structure ou via une start-up créée ad hoc pour le projet) ?**

Oui, c'est possible. Toutefois, la volonté est de privilégier les consortiums d'acteurs, idéalement publics-privés et alliant différentes expertises.

- **Une entité légale non française mais européenne (en l'occurrence, allemande) peut-elle candidater ?**

Oui, mais le projet doit absolument se dérouler en région Centre-Val de Loire.

4. Procédure et accompagnement

- **Où retrouver les slides de présentation de l'AMI et le replay du webinar de présentation ainsi que les autres documents relatifs à cet AMI ?**

Vous pouvez retrouver les slides de présentation du webinar, le replay, le règlement de l'AMI ainsi que le template de candidature et d'autres documents sur [la page de l'AMI](#).

- **Quelle est la date limite de dépôt de dossier ?**

La date limite de dépôt de dossier est le 9 mars 2026 12h.

- **Combien de temps dure la phase d'accompagnement ?**

La phase d'accompagnement dure entre 6 et 18 mois. A l'issue du processus de sélection, il y aura une phase de cadrage du projet qui permettra de déterminer la nature des accompagnements proposés aux porteurs de projet.

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

- **Pouvez-vous communiquer le nombre de projets qui seraient financés ?**

Il est prévu de financer jusqu'à cinq (5) projets.

- **Prévoyez-vous un accompagnement des soumissionnaires et des acteurs publics en matière de marchés publics ?**

La Région sera en charge de la mise en place de l'accompagnement technique (notamment en data) et c'est elle qui gèrera la partie commande publique (marchés publics).

5. Type de projets et consortiums

- **L'approche envisagée est-elle strictement verticalisée par cas d'usage (avec des outils spécifiques à chacun), ou existe-t-il une réflexion autour de la mise en place d'une plateforme d'échange plus globale, sur laquelle pourraient être développés différents cas d'usage ?**

Il existe une réflexion pour que le Climate Data Hub devienne à terme un dataspace territorial. Cela implique l'idée d'une forme d'orchestration des données au-delà des cas d'usage verticalisés. Cette réflexion se développera progressivement au fur et à mesure de la multiplication des cas d'usage soutenus par l'AMI.

- **Les consortiums sont-ils plébiscités ?**

L'attention est portée en priorité aux consortiums incluant si possible des partenaires publics et privés, et alliant non seulement des expertises technologiques, mais aussi des expertises métiers (spécialistes de l'environnement, de la transition écologique, de la résilience, etc.).

- **Une solution de mobilité solidaire sur les territoires ruraux peut-elle répondre à cet AMI ?**

L'AMI n'est fermé à aucun périmètre. Tout ce qui est en lien avec la transition écologique, l'adaptation et la résilience est d'intérêt.

- **Pouvez-vous préciser le processus de rapprochement des acteurs du territoire régional dans la perspective de constituer les consortiums ?**

Les structures intéressées pour monter ou rejoindre un consortium doivent remplir [ce formulaire](#). Les informations de toutes les structures intéressées pour répondre en consortium seront recensées dans [ce fichier](#). Les candidats sont ensuite libres de contacter les structures intéressantes pour eux.

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

6. Objectifs et approche

- **Comment trouver un terrain d'expérimentation en Région Centre-Val de Loire ?**

Le consortium du Climate Data Hub dispose déjà de plusieurs collectivités territoriales qui peuvent être sollicitées. La Région, notamment via la Direction d'aménagement du territoire, peut mettre les candidats en relation avec des territoires potentiellement intéressés.

- **Dans l'AMI, l'impact social du projet compte-t-il (génération d'emplois) ? Notamment si cet impact touche directement la Région Centre-Val de Loire ?**

Oui, l'impact social compte. Les critères de recherche incluent l'impact territorial et la création de valeurs sociales, environnementales et économiques.

- **Nous avons un projet de filière sur votre territoire, peut-on combiner les projets pour obtenir plus de résultats ?**

En attente d'éléments de réponse.

- **Le démonstrateur doit-il justifier de la collecte d'un volume de données suffisant pour permettre leur valorisation, ou un POC reposant sur un échantillon limité de données est-il suffisant, avec une trajectoire de montée en volume ?**

La volumétrie ne constitue pas l'enjeu principal, la priorité est donnée à la qualité de la donnée qui sera mobilisée.

- **A propos d'une approche « horizontale », ne pensez-vous pas que la composante « information géographiques » sera transverse à tous les cas d'usage ? Si oui, celle-ci sera-t-elle animée par l'IGN ou un consortium pouvant répondre à l'AMI ?**

La composante "information géographique" n'est absolument pas exclue, bien au contraire. Il y a très peu de données climatiques ou environnementales qui ne soient pas géolocalisées, elles seront donc nécessairement mobilisées pour la construction des cas d'usage.

7. Financement & accompagnement

- **Concernant le financement, s'agit-il d'un projet d'un montant maximal de 200 k€ ? Le projet peut-il être plus ambitieux, même si le financement public constitue un plafond, avec au maximum 60 k€ apportés par le porteur et 140 k€ financés par la Banque des Territoires ?**

Le modèle de financement pour un projet de 200 000 € est basé sur un schéma : 1/3 de fonds propres, 1/3 de subvention (Banque des Territoires), et 1/3 de financement indirect (mise à disposition de ressources, expertise métier, expertise technique ou infrastructure). Si le projet est plus ambitieux (au-

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

delà de 200 000 €), le consortium doit financer lui-même la partie supérieure, sans que le montant des accompagnements publics ne soit augmenté.

- **Vous évoquez un financement à hauteur de 30 %. Dans le cas d'un projet de TRL 6, ce ratio s'applique-t-il uniquement aux charges d'adaptation au cas d'usage régional, ou peut-il également intégrer une part de l'investissement déjà réalisés pour le développement de la solution existante ?**

Oui, cela s'applique uniquement aux charges d'adaptation au cas d'usage régional, les dépenses déjà réalisées ne sont pas éligibles.

- **L'utilisation d'un outil déjà à maturité permet-elle de réutiliser les développements existants pour atteindre les 30 % requis ?**

Seules les nouvelles dépenses dédiées au projet sont éligibles.

- **Le niveau de soutien financier est-il aligné au montant des fonds propres des structures candidates ?**

Oui, la santé financière du porteur sera analysée afin qu'il assure sa partie de co-financement. Le montant des fonds propres devra être en adéquation avec le montant d'aide sollicité.

- **Comment évalueriez-vous le volume des financements en nature apportés par les partenaires de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ?**

Le volume des financements en nature sera évalué par des lettres d'engagement précisant la nature et le montant de ses apports. Il sera également évalué en fonction des montants indiqués dans une attestation d'un commissaire aux apports.

- **Quelles sont les dépenses qu'un porteur de projet peut présenter ? Et notamment, sur quelle part de frais généraux peuvent-ils financer le porteur de projet ? (Le poids de ces frais est lourd dans le coût d'un projet notamment avec des UO permanents).**

L'objectif est de financer l'innovation. En règle générale, les dépenses de fonctionnement récurrent des organismes publics et affiliés ne sont pas éligibles.

- **Nous savons que le taux d'aide (« taux d'accompagnement ») n'est pas fixe et qu'il respectera le cadre juridique communautaire des Aides d'Etat. Jusqu'à quel taux d'aide peut-on prétendre ?**

Toutes les aides seront soumises à une analyse au regard du cumul des aides d'Etat. La contribution sera au maximum de 50% du montant TTC de l'étude et n'excédera pas la quote-part des cofinanceurs. Les cofinancements multi - partenariaux sont encouragés.

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

- **Une start-up peut-elle soumettre un projet développé avec la sous-traitance d'un organisme public (exp. : BRGM) ?**

Non. Un projet porté par une startup reposant principalement sur la sous-traitance à un organisme public n'est pas éligible. L'AMI vise à financer en priorité des dépenses d'innovation portées directement par les structures candidates, les dépenses de fonctionnement récurrent des organismes publics n'étant pas éligibles.

- **Qu'entendez-vous par financement indirect proposé aux lauréats ?**

Le financement indirect correspond à la mise à disposition de ressources humaines, techniques par le Climate Data Hub et ses partenaires, à savoir :

- Mise à disposition du chargé de mission du Climate Data Hub pour les accompagner dans la gestion et la mise en œuvre du projet (conseil, aide à la décision, suivi opérationnel) ;
- Mise à disposition de prestations d'expertise et d'assistance technique au management de la donnée tout au long du cycle de vie des projets/ cas d'usage data par les ESN, partenaires de la région Centre-Val de Loire, mobilisant des profils tels que : ingénieurs data, data analysts, data scientists et chefs de projet. Selon les besoins, des profils plus classiques liés à du développement informatique pourront être mobilisés ;
- L'accès à des jeux de données et à l'expertise technique de l'IGN ;
- Un soutien technique du GIP RECIA (bac à sable, hébergement, stockage des données) ;
- Un accompagnement stratégique de Cap Digital pour identifier et mobiliser des financements publics complémentaires, au niveau régional, national ou européen.

8. Données et stockage

- **Le code en open source est-il une obligation ?**

Ce n'est pas une obligation, mais c'est fortement privilégié. Cela est aligné avec les éléments mis en avant dans la charte éthique du Climate Data Hub.

- **Dans le cas où le projet serait porté par un acteur privé, les données privées deviendraient publiques / opendata ?**

L'objectif n'est pas nécessairement de rendre publiques des données initialement privées. L'objectif est plutôt de mobiliser des données privées pour répondre à des questions d'intérêt général. Ces données doivent à *minima* être partagées avec les partenaires du cas d'usage.

- **Quels types de données sont disponibles dans le Climate Data Hub ?**

Le Climate Data Hub n'est pas un *hub* de données en tant que tel. Son rôle est plutôt de faciliter leur mise à disposition. C'est l'IGN qui sera la source principale. Le Climate Data Hub accompagnera les porteurs de projet pour faciliter l'accès à des données difficilement accessibles.

FAQ – AMI CVL « Mobiliser les données contre le réchauffement climatique »

- **Qui va collecter les données ?**

Le GIP RECIA a la possibilité de mettre en place des capacités d'hébergement et de stockage de données.

- **Il y a-t-il un format de données particulier attendu par le Climate Data Hub ?**

Il est souhaité de travailler dans la mesure du possible avec des données qui seront standardisées et interopérables, faisant référence à des référentiels d'interopérabilité, notamment pour envisager la répliquabilité des cas d'usage.

- **Concernant le stockage des données, qui sera assuré par le GIP Recia, pouvez-vous préciser quel est l'opérateur utilisé ? Qui est le fournisseur cloud ?**

Il s'agit d'ADISTA : <https://www.adista.fr/>

9. Autres

- **Voyez-vous un lien entre cet AMI et le EDIC Digital Commons <https://www.numerique.gouv.fr/sinformer/espace-presse/edic-un-consortium-pour-les-communs-numeriques/>, dont la France est co-fondatrice ?**

Les sémantiques sont proches mais le EDIC Digital Commons prévoit de « concevoir, déployer et gérer ensemble des infrastructures numériques transfrontalières » ce qui n'est pas le cas ici.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions : openinnovation@capdigital.com.